

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Octobre 2010

PRESENTS : M. Christian SIMON, Maire

M. SIEGWALD, Mme METAL, M. DAMPENON, Mme MISTRE, M. EMERIC, Mme GARCIA, M. ESPENON, Mme GALIAN, M. LAUGIER, Maire-Adjoints ;

MM. ALLAMANE, SUZZONI, ANDRIEU, Mme AUNON, MM. CORPORANDY, ROQUEBRUN, Mmes MARTINEZ, DURAND, DAZIANO, DANIEL, TESSORE, FILIPPI, MM. TROUBOUL, SABATHE, Mme HUBAUT, M. CODOMIER, Mme FACHE, M. COMBY, Mme CAHAIGNE, Conseillers Municipaux ;

Conformément à la loi, M. Gérard SIMON, Mme MICHEL, M. ROCHE, empêchés, se sont fait représenter par leur collègue M. LE MAIRE, Mme DAZIANO, M. TROUBOUL

ABSENTE : Mme MOUSSAOUI

SECRETAIRE : Mme FILIPPI

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. COLLAS, Directeur Général des Services, informe qu'un décret en date du mois de juillet interdit désormais le collage des délibérations sur registre. Il indique à ce sujet que les délibérations sont sur feuille volante depuis la séance du Conseil Municipal précédent, et seront reliées en fin d'année. De plus, il ajoute qu'un feuillet de clôture de séance sera signé à la place du registre.

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2010 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

RAPPORT D'ACTIVITES 2009 – SYNDICAT DE L'EYGOUTIER

Rapporteur Mme DURAND

Il est pris acte du rapport annuel 2009 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Eygoutier.

M. CODOMIER remarque qu'aucune donnée n'est chiffrée. Mme DURAND précise à M. CODOMIER que des Conseils Syndicaux se tiennent régulièrement en Mairie de la Garde. M. le Maire indique qu'un rapport d'activités ne tient pas compte des données financières, cependant, il ajoute qu'un rapport financier du Syndicat est effectué chaque année. Mme DURAND indique à M. CODOMIER que la visite des installations a été proposée uniquement aux élus du Syndicat et aux Maires des Communes concernées.

RAPPORT D'ACTIVITES 2009 – SYMIELEC VAR

Rapporteur M. le Maire

Il est pris acte du rapport annuel 2009 du Symielec.

M. FOURNIER, intervenant auprès du Symielec Var, explique à M. CODOMIER qu'entre 2008 et 2009, la population recensée avec un point de livraison n'a pas évolué. Il précise que 122 communes sont adhérentes au Syndicat. Concernant l'énergie photovoltaïque, M. le Maire précise à M. CODOMIER que des panneaux sont prévus pour la nouvelle école Jean Moulin, et rappelle que le Symielec en a la compétence depuis la révision des statuts du Symielec. A propos de l'augmentation de la dette en capital, M. FOURNIER précise à M. CODOMIER qu'il s'agit d'un plan immobilier pour le déplacement du siège du Symielec.

RAPPORT D'ACTIVITES 2009 – CA TPM

Rapporteur M. le Maire

En préambule, M. le Maire tient à présenter M. PAPET, nouveau Directeur des Services Techniques qui succédera à M. GIRAUDO.

Il est pris acte du rapport annuel 2009 de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

M.CODOMIER remarque que la ville de Toulon a bénéficié des aides et avantages de la Communauté d'Agglomération, et demande quels sont les chantiers réalisés sur la Crau par TPM en 2009. M. le Maire indique que la CA TPM a pris en charge, notamment :

- l'étude de la Varoise
- des subventions aux associations
- les voiries communautaires et leur entretien
- le gymnase de l'Estagnol
- la totalité du projet du stade de l'Estagnol
- l'assainissement
- le Vallon du soleil
- la ligne du bus 49
- la visite de nos enfants au pôle jeune public.

Concernant la culture, M. le Maire rappelle que le transport est gratuit pour un groupe de plus de 20 personnes qui souhaite assister à un spectacle organisé sur l'agglomération. Il indique que l'Office de Tourisme a déjà utilisé ce service, et précise que les particuliers peuvent aussi en bénéficier.

M. le Maire signale que l'abribus de la salle Jean Paul Maurric sera réalisé en « matériau dur » et dessiné par les Services de la Mairie, mais qu'un abri provisoire en verre va être installé.

GROUPEMENT DE COMMANDE – MARCHÉ – TRAITEMENT CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN – CONVENTION

Rapporteur Mme MISTRE

A l'unanimité, il est décidé d'approuver le principe du groupement de commande en matière de traitement des espaces boisés du territoire de TPM contre la chenille processionnaire du pin par épandage aérien, et d'approuver la convention constitutive du groupement de commande.

M.COMBY félicite la mutualisation des moyens. M. le Maire précise à M.COMBY que la ville d'Hyères dispose de moyens conséquents pour réaliser le traitement en régie. M. le Maire ajoute que les produits utilisés sont inoffensifs pour l'environnement et que les populations avoisinantes sont prévenues en avance. M.EMERIC ajoute que le produit utilisé est un champignon appelé « *Bacillus Thuringiensis* ».

PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DU RESEAU ROUTIER NATIONAL – AVIS

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'émettre un avis favorable au Projet de Plan du Bruit dans l'Environnement et du Réseau Routier National. Il est demandé que les travaux d'isolation des façades, même en dehors des solutions mixtes soient surveillés par l'Etat qui en assurera la charge technique, et soient subventionnés à 100 % quelles que soient les conditions de ressources des propriétaires.

M.PAPET indique à M.TROUBOUL que les valeurs sont comprises entre 68 dB et 62 dB, et que 33 points ont été identifiés sur la Commune, notamment à proximité de l'autoroute. Il ajoute qu'il s'agit de valeurs moyennes prises sur les dix dernières années. M.SIEGWALD indique que des agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sont venus visiter certaines habitations à proximité des zones concernées.

M. le Maire indique à M.COMBY qu'une Enquête Publique est en cours jusqu'au 17 novembre 2010. Il ajoute par ailleurs que TPM est chargé de réaliser l'étude sur les bruits des voiries communales.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE NOUVEAUX MEMBRES AUX SERVICES FISCAUX

Rapporteur M.DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de proposer les personnes suivantes :

- M. BERNARD Michel
- Mme PERAZZO Odile
- Mme MEVEL-TOYA Nathalie
- M. PASCAL Alain

Il est précisé à M.TROUBOUL que la liste complète a été votée en Conseil Municipal en date du 9 avril 2008. M.DAMPENON indique à M.CODOMIER que cette commission se réunit une fois par an. Il ajoute que le but de la Commission Communale des Impôts Directs est de relever les habitations qui doivent changer de catégorie, afin de réévaluer la valeur locative en fonction du confort de l'habitation. Il informe également qu'il ne s'agit pas d'une mise à jour des bases. M. le Maire indique qu'en cas de demande de permis de construire de piscine, la catégorie change obligatoirement.

M.DAMPENON rappelle que le Conseil Municipal a proposé 32 noms, et M. le Maire précise que les Services Fiscaux en ont retenu la moitié, soit 8 titulaires et 8 suppléants. Par souci de confidentialité, M. le Maire s'abstient de donner les noms de ces personnes, et attend de vérifier si c'est communicable.

DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION D'UN VEHICULE AUTOMATIQUE – FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur M.SUZZONI

A l'unanimité, il est décidé de demander au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique une subvention au taux le plus haut, en vue du financement de l'acquisition d'un véhicule à boîte automatique au titre de l'année 2010, pour une dépense subventionnable de 11 000 euros Hors Taxes, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents dans le cadre de la mise en œuvre de cette affaire.

Concernant l'insertion des personnes handicapées de la Fonction Publique, M. le Maire précise à Mme FACHE que la Mairie de la Crau rentre dans le cadre de la loi avec 6 % du personnel concerné.

CONVENTION DE PARTENARIAT – BOULE FLEURIE CRAUROISE – AVENANT

Rapporteur Mme METAL

A l'unanimité, il est décidé de demander à la Boule Fleurie Crauroise le remboursement de 3000 €, et de modifier l'article 4 de la convention de partenariat adoptée le 20 avril 2010 par délibération du Conseil Municipal et signée avec l'Association « la Boule Fleurie Crauroise ».

Mme METAL signale à M.CODOMIER que le projet n'a pu être réalisé à cause des travaux sur les places du centre-ville.

RETROCESSION A LA COMMUNE – ERILIA – VOIES DES RESIDENCES DU CHATEAU

Rapporteur M. le Maire

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la cession gratuite à la commune par la société ERILIA des parcelles suivantes, correspondant aux voies externes de la résidence du château :

- AL 22 (158 m²)
- AL 23 (31 m²)
- AL 24 (55 m²)
- AL 26 (103 m²)
- AL 407 (615 m²)
- AL 345 (248 m²)
- AL 349 (240 m²)

AL 409 (269 m²)
AL 410 (131 m²)
AL 411 (4215 m²)

M. le Maire informe qu'un permis de construire avait été déposé par la Société ERILIA en 1990 et qu'il avait été attaqué par les riverains. M. le Maire précise que la Société a modifié son projet. Comme prévu initialement, M. le Maire a demandé à la société ERILA de respecter ses engagements concernant la rétrocession de ces parcelles afin de permettre l'accès par les voies publiques. La voie centrale n'a pas été prise pour éviter que les riverains soient gênés par les voitures, et un sens de circulation spécial a été aménagé. M. le Maire ajoute qu'il ne souhaitait pas que la Commune investisse les lieux au milieu de la résidence, notamment le jardin. Par conséquent, toutes les voies de contournement deviennent publiques.

Concernant les aires de stationnement, M. le Maire indique qu'il souhaite que les bâtiments ne soient plus construits avec des garages. En effet, M. le Maire précise à Mme HUBAUT que les garages ne sont pas utilisés à bon escient et les voitures restent à l'extérieur des propriétés. A chaque permis de construire à proximité de voies départementales, une demande au Service du Conseil Général est effectuée au niveau de la circulation.

ECHANGE DE TERRAINS – DOSSIER VOIRON

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'échanger, au bénéfice de M. Guy Voiron les parcelles BI 505, 506, 508 (155m²) appartenant à La Commune (domaine privé) contre les parcelles BI 499 et 490 (1290m²) appartenant à M. Voiron. Les frais d'actes sont à la charge de M. Guy Voiron, y compris les sommes engagées par la Commune au titre des documents préparatoires (actes, arpentage..)

M.EMERIC explique à M.CODOMIER que la Commune rétrocède certaines parcelles (506 et 505) afin d'obtenir les accès suffisants pour l'entretien des berges du Gapeau. Il précise également que des accords privés ont été engagés entre les riverains.

RETROCESSION DU RESERVOIR DE LA COLETTE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la rétrocession pour l'euro symbolique, par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des communes de la région Est de Toulon, de la parcelle cadastrée BA 23 (973 m²) sur laquelle se situe un réservoir d'alimentation en eau potable.

M. le Maire précise à M.CODOMIER que le réservoir appartenait à la Commune et le terrain appartenait au Syndicat. Il s'agit d'une régularisation pour que la Commune devienne propriétaire de l'ensemble.

RETROCESSION TROTTOIR – COPROPRIETE LE VEGAS – RUE DES CLAIRETTES

Rapporteur M. le Maire

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la donation à la commune par la copropriété Le Végas, représentée par son syndic, CGI, administrateur de biens (situé rue Siméon à Hyères), de la parcelle AK 40 (56 m²) correspondant au trottoir sur la rue des Clairettes devant l'immeuble dénommé « Le Végas ».

ACQUISITION PROPRIETE ACHARD – MODIFICATION DE LA DELIBERATION PRECEDENTE

Rapporteur M. EMERIC

A l'unanimité, il est décidé de modifier la délibération n°10/3/5 du 8 avril 2010 autorisant M. le Maire à acquérir la parcelle AN 105 pour partie (5422m²) et la parcelle AN 106 (645 m²) auprès des propriétaires concernés (consorts ACHARD/FAVRAT) pour la somme de 197 624.61€.

M. le Maire explique à M.TROUBOUL que le propriétaire demande le bénéfice de 10 % supplémentaire dans la marge de négociation ainsi que le prévoit France Domaine.

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé de soumettre à enquête publique concernant leur déclassement du domaine public les terrains, bâtiments ou espaces verts.

M. le Maire précise à M.CODOMIER que l'arrêté fixe les dates de l'Enquête Publique. M.COLLAS précise que la publication doit paraître quinze jours avant la date de l'ouverture de l'Enquête Publique.

DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR – ANCIENNE ECOLE JULES FERRY – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

Rapporteur M. le Maire

A l'unanimité, il a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune une demande de permis de démolir quant à la démolition de l'ensemble des bâtiments et constructions situés sur les parcelles AR 12, 13, 16, 17, quartier de la Moutonne à La Crau.

Monsieur le Maire est autorisé, au nom de la Commune, à missionner toute entreprise pour procéder à la démolition desdites constructions, sous réserve de l'obtention d'un permis de démolir exécutoire.

Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

Résultat du vote :

POUR : M. SIMON, Maire ; M. SIEGWALD, Mme METAL, M. DAMPENON, Mme MISTRE, M. EMERIC, Mme GARCIA, M. ESPENON, Mme GALIAN, M. LAUGIER, Maire-Adjoints ; M. SIMON Gérard (pouvoir à SIMON Christian) MM. ALLAMANE, SUZZONI, ANDRIEU, Mme AUNON, MM. CORPORANDY, ROQUEBRUN, Mmes MARTINEZ, DURAND, DAZIANO, DANIEL, TESSORE, MICHEL (pouvoir à Mme DAZIANO) FILIPPI, Conseillers Municipaux

CONTRE : Néant

ABSTENTIONS : MM.TROUBOUL, SABATHE, Mme HUBAUT, M.ROCHE (pouvoir à M.TROUBOUL), Mme CAHAIGNE, M. CODOMIER, Mme FACHE, M.COMBY.

M. le Maire tient à apporter quelques précisions sur la totalité du site. Il rappelle que le projet ne tenait pas compte initialement de l'acquisition des parcelles 16 et 17, dont la commune est propriétaire aujourd'hui. M. le Maire souligne l'engagement de la majorité de mener à bien ce projet, qui permettra au centre ville de la Moutonne de disposer de locaux commerciaux, de logements sociaux et associatifs.

Concernant la Poste, M. le Maire donne des précisions quant à sa fermeture. Il procède à la lecture de certains paragraphes écrits par le Directeur de la Poste. Par courriers en date du 15 mars et du 11 octobre 2010, il indique que « *Le volume des instances de la Moutonne ne nous permettra pas d'envisager comme évoqué la mise en place provisoire d'un relais poste chez un commerçant* ». De plus, il ajoute : « *Comme je vous l'ai précisé dans mon courrier du 15 mars dernier, il ne m'est pas possible d'envisager l'aménagement d'un bureau provisoire sur le site de la Moutonne, en égard à la faible activité de ce point de contact et au coût généré par une telle installation.* »

Par conséquent, M. le Maire précise qu'il a décidé de conserver les locaux de la Mairie annexe ainsi que le bureau de Poste afin de maintenir son activité. Il ajoute que les parcelles 15, 18 et une partie de la 14 feront sans doute l'objet d'un détachement.

M. le Maire procède à la lecture d'un passage d'une lettre adressée par les services de la Mairie au Directeur de la Poste: « *Monsieur le Directeur, Nous avons bien reçu votre courrier du 11 Octobre 2010, courrier qui nous annonce votre impossibilité d'envisager l'aménagement d'un bureau provisoire sur le site de La Moutonne dans l'attente de la réalisation de nouveaux locaux qui vous seraient dédiés dans notre projet immobilier.*

Vous écarterez de plus l'option, pendant cette période, pour des raisons de complexité de l'organisation du courrier, d'établir un partenariat provisoire avec un commerçant local.

Comme j'ai pu vous le dire, les Elus craoais comme nos administrés sont très attachés à votre présence au sein de ce grand quartier, fort de quatre mille habitants.

Il ne nous paraît pas concevable, alors que La Moutonne est en plein développement, de devoir subir un recul significatif du service public alors que l'attente de notre population pour votre enseigne est forte.

Pour ces raisons qui nous mettent dans l'obligation de modifier l'économie de notre projet, nous avons pris la décision de scinder en deux ce dernier afin de conserver dans son intégralité le bâtiment qui abrite votre Bureau de Poste, la Mairie annexe et le parking attenant.

Je vous prie ainsi, Monsieur le Directeur, de considérer que les locaux dont vous avez la jouissance resteront à votre disposition, comme c'était le cas jusqu'à présent, et que donc, l'échéance de fermeture au 1^{er} décembre 2010 est annulée afin que vous soyez en mesure d'assurer la continuité de votre service.»

M. le Maire précise qu'il reçoit le directeur de la Poste le 29 octobre 2010. Il rappelle son attachement au centre ville de la Moutonne et souhaite que la Poste reste en activité.

M. le Maire précise à M.CODOMIER que l'achat des deux parcelles permet de conserver les anciens bâtiments. Il évoquera l'avancée du projet au prochain Conseil Municipal. M. le Maire informe M.CODOMIER de la vente éventuelle de certaines parcelles. En revanche, il précise que la démolition reste à l'ordre du jour car les locaux associatifs actuels sont vandalisés.

M.CODOMIER demande à M. le Maire de respecter le nombre de logements sociaux. M. le Maire indique qu'environ 18 % de logements étaient prévus, ainsi que 32 Pass fonciers.

M. le Maire indique à M.SABATHE que le projet « La Roseraie » sera discuté au prochain Conseil Municipal.

AFFAIRES DIVERSES

➤ **Décision n°10/24** du 14 septembre 2010 de se désister purement et simplement de l'instance engagée par la commune devant le Tribunal Administratif de Nice (Dossier 0602689-1) contre le syndicat Intercommunal de Secours et de Défense Incendie Hyères – Carqueiranne – La Crau.

➤ **Décision n°10/25** du 15 septembre 2010 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie D'Assurance	Sinistre
4 255.30 €	SMACL	Règlement indemnités Sinistre du 22 janvier 2010 Lampadaire Rue Louis Méric

➤ **Décision n°10/26** du 28 septembre 2010 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie D'Assurance	Sinistre
1 386.97 €	GROUPAMA	Règlement indemnités - Sinistre du 25 juin 2010 – Accident Trafic Renault n°73 965 BHA 83

➤ **Décision n°10/27** du 13 octobre 2010 d'accepter la proposition de l'indemnité inscrite dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'indemnité	Compagnie D'Assurance	Sinistre
500.00 €	SMACL	Règlement indemnités Sinistre du 22 janvier 2010 Lampadaire Rue Louis Méric

- Le compte-rendu de l'étude sur la distillerie la varoise sera disponible en Mars 2011. M. le Maire informe qu'un arrêté préfectoral a été pris au sujet de la Distillerie. Il indique qu'il a rencontré le Secrétaire Général de la Préfecture à ce sujet, qui lui a affirmé sa vigilance concernant ce dossier.
- M. le Maire signale à M.TROUBOUL que l'étude d'impact relative au Fenouillet sera rendue publiquement.
- M.CODOMIER fait part de sa volonté de voter une motion concernant les emplois de vie scolaire supprimés par l'Etat. M. le Maire lui demande d'adresser un courrier afin d'étudier cette question avant de délibérer.
- Concernant les Agents de la Sécurité de la Voie Publique, M. le Maire indique qu'ils sont habilités à verbaliser pour les infractions de stationnement, sont présents pour la traversée des écoles et ont accès à la vidéoprotection. Dans le cadre du Plan de la Propreté Urbaine, M. le Maire souhaite mettre en place une Police de l'environnement.
M. le Maire précise à M.CODOMIER que les effectifs de la Police ont augmenté de 4 personnes en comptant les ASVP. Par ailleurs, M. le Maire remercie les agents pour le travail effectué durant la saison estivale. M. le Maire informe que les voleurs de plantations (lauriers, palmiers) ont été identifiés, et une plainte est déposée, grâce à un témoignage et aux caméras en place.
- M. Gérard SIMON est chargé de refaire la totalité de la signalisation de la Commune. En effet, M. le Maire constate une déficience des ces indications. Les panneaux indiquant les parkings vont également être mis en place.
- M. le Maire indique à M.CODOMIER que la mise en place des référents de quartier est un succès. Il rappelle à M.TROUBOUL qu'ils ont été désignés par l'équipe majoritaire tel qu'il était annoncé dans son projet de campagne.
- Concernant l'aménagement paysager de la Commune, M. le Maire indique à M.TROUBOUL que celui-ci est en cours dans certains quartiers.

La séance est levée à 20h45

La secrétaire
Bianca FILIPPI